

ON S'ABONNE

À LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*

À PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 28 décembre.

Nous avons fait voir, dans un de nos derniers numéros, comment M. Chegaray n'ayant pas poursuivi les agents de change qui, depuis deux ans, ont encouru l'application de l'article 404 du code pénal, M. de Leuillon-Thorigny avait été, lui, forcé de tolérer l'infraction des *courtiers-marrons* aux dispositions de l'article 76 du code de commerce. Il résulte de là que les agents de change les plus honorables, ceux qui se renferment scrupuleusement dans le cercle légal de leurs attributions, sont doublement lésés, car c'est sur eux que retombe la peine de la négligence du ministère public. D'une part, en effet, ils ont été atteints dans leur honneur par l'espèce de déconsidération qui s'est attachée à la compagnie entière, à raison de l'impunité scandaleuse accordée à quelques-uns de leurs collègues; d'autre part, la crainte d'une répression sévère n'arrêtant plus à l'avenir l'usurpation des *courtiers-marrons*, ils vont se trouver exposés encore de la part de ceux-ci à tous les dangers d'une concurrence qui, pour être illicite n'en sera pas moins ruineuse.

On a dit, il est vrai, pour justifier ce dernier abus, que le nombre des agents de change n'était plus suffisant aujourd'hui, eu égard aux progrès de l'industrie, et à la multiplicité toujours croissante des transactions commerciales. Cette assertion peut-être fondée, nous l'ignorons; mais fût-elle incontestable, cela n'autoriserait pas la violation d'une loi existante, et ne saurait, dans aucun cas, excuser la conduite de MM. les gens du roi. Si, comme on le prétend, les besoins du commerce exigent que le nombre des agents de change soit augmenté, il faut que les personnes intéressées à la réforme de la législation actuelle réclament auprès du législateur auquel seul appartient le droit de la changer ou de la modifier. Les chambres du commerce ont été instituées précisément pour recevoir les plaintes des citoyens, et indiquer au pouvoir les améliorations dont l'expérience a fait sentir la convenance et la nécessité. Les négociants ont d'autres moyens encore d'obtenir justice, lorsque leurs intérêts sont ou méconnus ou froissés: d'abord ils peuvent adresser des pétitions aux chambres; ensuite, comme ils sont presque tous électeurs, ils jouissent à ce titre d'un privilège refusé à l'immense majorité nationale, celui d'imposer un mandat impératif aux députés chargés de les représenter. Mais jusque-là et tant que le législateur n'a pas prononcé, c'est un devoir pour tout le monde, et à plus forte raison pour les magistrats, de respecter les droits acquis et consacrés par la loi.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce point, car l'évidence n'a pas besoin d'être prouvée, et il n'est personne qui ne comprenne combien il serait injuste de permettre aux *courtiers-marrons* les opérations dont l'article 76 du code de commerce a réservé le monopole exclusif aux agents de change. Ceux-ci, en achetant fort cher leurs charges, ont compté et ont dû compter en effet sur le bénéfice de la législation établie; on commet donc à leur égard une véritable spoliation, en changeant arbitrairement les conditions légales sous l'empire desquelles ils ont traité.

Le bruit s'est répandu que notre gouvernement acceptait enfin la médiation de l'Angleterre dans le différend qui existe entre la France et les Etats-Unis; il n'est pas probable que le ministère eût laissé publier cette nouvelle s'il n'était certain que les Etats-Unis de leur côté consentent aussi à prendre pour juge le cabinet anglais.

Cependant le journal qui, le premier, donne comme certaine cette résolution ministérielle, semble douter que le général Jackson ait jusqu'à présent accédé à un pareil arrangement, qui est encore une concession de la France. Un refus de la part des Américains serait une dernière injure qui

équivaldrait probablement à une déclaration de guerre; mais il est évident que si la médiation n'est pas déjà convenue entre les deux parties, l'Angleterre l'imposera aux Etats-Unis sous menace de joindre sa marine à la nôtre contre les flottes américaines.

L'Angleterre a intérêt à conserver la paix sur les mers où elle règne; elle a besoin de l'appui de la France contre la Russie; elle doit désirer vivement de détruire les forces de ses rivaux en puissance maritime; voilà bien des motifs qui la pousseraient à se joindre à nous, et sûrement notre ministère accepterait cette alliance que la dignité de la France lui ferait du reste, à notre avis, un devoir de repousser.

Mais le général Jackson apprécie bien nos ministres s'il n'apprécie pas bien l'esprit public et les forces de notre pays, et il ne sera pas fâché lui-même de trouver un pareil moyen de terminer cette discussion fatigante pour tout le monde et maintenant sans objet.

CHEMINS DE FER.

OU EN EST CETTE QUESTION ET A QUOI TIENT SA SOLUTION?

Les voies de communication, telles que nous les donnent un budget d'un milliard et le talent des ingénieurs brevetés du gouvernement, ne suffisent plus aux besoins de notre civilisation, de notre commerce et de notre industrie. Longtemps on a compté sur la vapeur, pour remplacer les chevaux étiques et poussifs de nos lourdes diligences et pour braver le mauvais état de nos routes, qui rendent si coûteux et si lent le travail du roulage; mais après plusieurs années de recherches et de tentatives infructueuses, le problème est loin d'avoir reçu une solution satisfaisante, et pour beaucoup de temps encore, si ce n'est pour toujours, on ne peut espérer d'employer la vapeur comme force locomotive sur les routes ordinaires. On est donc forcé de demander aux chemins de fer ce qu'elle ne peut donner, la facilité et la rapidité dans les transports et les communications. C'est là une nécessité généralement reconnue, malgré l'énormité des dépenses auxquelles entraîne la construction de ces chemins (six à sept cent mille francs par lieue dans les terrains favorables). En outre, tout le monde est persuadé que l'établissement des chemins de fer, sillonnant la France dans tous les sens, ou la traversant seulement dans deux ou trois de ses diamètres, serait la cause d'un développement prompt et colossal des forces industrielles et agricoles, en même temps qu'un moyen puissant et infaillible de donner à la nation l'unité et l'homogénéité qui lui manquent encore.

En un mot, les chemins de fer sont, pour le présent, une nécessité, et pour l'avenir, un gage assuré de prospérité et de grandeur nationales.

En présence de cette question capitale, notre gouvernement reste cependant inactif. C'est à peine si, depuis cinq ans, il lui a consacré quelques instants de cette existence tout absorbée, s'il faut l'en croire, par le soin des intérêts de la patrie.

Sa sollicitude s'est bornée à demander quelques centaines de mille francs aux chambres qui les ont votées, pour faire étudier des projets de chemins de fer; en ce moment, l'allocation accordée est dépensée, les projets sont rédigés, les épreuves sont dessinées, lavées, cotées, etc., avec devis à l'appui; des enquêtes même sont ouvertes dans les départements intéressés. Mais que va-t-on faire des projets rectifiés par ces enquêtes? Pour établir un tracé et des mémoires à l'appui, il ne faut ni un grand génie, ni beaucoup d'argent: un ingénieur fort ordinaire et des ressources peu considérables suffisent pour ce travail préliminaire. Le gouvernement n'a donc pas avancé beaucoup la question. Maintenant encore, comme avant, il s'agit de savoir qui exécutera ces projets: toute la difficulté est là.

Nous rendons au gouvernement la justice de dire que si le pays ou seulement les chambres l'eussent voulu, ces

projets seraient déjà en train d'exécution. Mais ennemis et amis sont tombés unanimement d'accord pour réduire son intervention au minimum possible d'action dans l'établissement des chemins de fer. Si donc, les choses en sont toujours au même point, ou à peu près, c'est l'opinion publique qui en est seule responsable, puisqu'elle s'est prononcée assez catégoriquement pour ôter au gouvernement toute idée de se faire constructeur de rails-ways.

Voyons si l'opinion publique s'est prononcée à tort; e quelle est en dernière analyse la cause qui éloigne et éloignera encore long-temps un avenir que chacun appelle si vivement.

Des associations de quelques capitalistes ont suffi pour établir des chemins de fer en divers points de la France; en ce moment même, une association semblable en construit un sous les yeux de la capitale. Deux ou trois autres associations font ou ont fait étudier des tracés d'une plus grande importance; il n'en a pas fallu davantage pour monter les têtes, exalter les imaginations, et tout aussitôt on a conclu du petit au grand, et on s'est persuadé que l'industrie trouverait en elle-même assez de puissance pour garnir de rails toutes les voies de communication.

Cependant, si, comme cela est possible et probable, l'établissement de chemins de fer, même sur les lignes qui paraissent les plus favorables, ne donne pas de suite des bénéfices considérables aux entrepreneurs, les spéculateurs retireront leurs capitaux de ces sortes d'entreprises, et la France sera obligée d'attendre que le commerce ait pris, en dépit de tous les obstacles, un développement tel, que l'établissement des chemins de fer soit devenu une bonne spéculation!

De même, en admettant la certitude de bénéfices immédiats et considérables pour les compagnies qui exploitent les lignes les plus avantageuses, telles que celles de Paris à Lille, ou à Rouen et au Havre, les autres parties de la France n'en continueront pas moins à voyager et à transporter leurs productions à travers les ornières de nos grandes routes, jusqu'à ce qu'elles offrent des lignes avantageuses à exploiter aux constructeurs.

Lorsqu'elle s'en est remise à l'opinion publique du soin de couvrir la France de chemins de fer, l'opinion publique est donc loin d'avoir choisi un moyen prompt de réalisation.

Evidemment, en employant, chaque année, cent cinquante ou deux cents millions du budget, ou même en contractant des emprunts plus considérables, le gouvernement atteindrait plus vite le but cherché, et irait au-devant des besoins de l'industrie, l'aiderait, la provoquerait, au lieu de la laisser se tirer d'affaire par la force des choses.

C'est là une vérité que l'on ne pourrait contester, si tous les agents principaux du gouvernement joignaient à un talent d'exécution reconnu une probité et une moralité irréprochables, et si nos finances étaient dans un état assez prospère pour subvenir à des dépenses aussi considérables.

Mais les uns ont pensé et dit fort crûment qu'il fallait éviter de donner à certains agents du gouvernement une occasion aussi belle de dilapider nos revenus, de gagner des pots-de-vin, etc. Les autres, en produisant des preuves irrécusables de l'impéritie et de la lenteur des ingénieurs dirigeants, ont nié qu'il y eût avantage à confier au gouvernement la construction des chemins de fer. Enfin, quelques-uns ont pensé que la France n'était pas assez riche pour mettre son argent dans des entreprises où l'industrie refusait de mettre le sien, parce qu'il n'y avait pas de bénéfices à espérer. De ces trois opinions s'est formée l'opinion générale qui invoque le *laissez-faire, laissez-passer*, de crainte de voir le gouvernement devenir constructeur de chemins de fer.

Si les agents du gouvernement manquent parfois de probité, s'ils sont agioteurs, s'ils s'enrichissent de pots-de-vin et de profits illicites, à quoi cela tient-il, si ce n'est au système politique qui pousse et conserve à la tête des affaires des hommes publiquement montrés au doigt?

APRÈS LE DUC D'ANGOULÊME, S'IL EN RESTE.

J'ai des chants pour toutes les gloires.

Le *Journal des Débats* disait avant-hier dans son article sur l'expédition de Mascara: « Dès que la guerre est décidée, dès que l'honneur de nos armées est en cause sur un champ de bataille, le public aime à voir l'héritier du trône constitutionnel marcher en tête des colonnes de l'armée française. »

Comme on le voit, en attendant la place que l'histoire leur assignera dans les fastes militaires, les héritiers de trônes constitutionnels sont, du moins, certains d'en avoir toujours de fort belles dans les colonnes du *Journal des Débats*. C'est une gloire-*omnibus* qui paraît appartenir à tous les présomptifs généralement quelconques. Le roi de Rome en aurait certainement obtenu sa part, s'il eût eu le temps de faire ses premières armes; mais malheureusement il ne put faire que ses premières dents. Puis est venu le tour du duc d'Angoulême auquel le *Journal des Débats* s'est empressé de décerner le titre de premier capitaine du siècle, à l'occasion de la promenade militaire d'Espagne en 1823. Enfin le *Journal des Débats* a naturellement tourné maintenant son en-

Voici le tableau comparatif de ses éloges:

LE DUC D'ANGOULÊME. 1823.

« Alors s'ouvrit cette campagne, dont le plan tracé par monseigneur le duc d'Angoulême fait l'admiration des hommes qui s'occupent de l'art militaire.... Le prince s'arrête un moment à Madrid, organise le gouvernement espagnol, et va lui-même emporter le Trocadéro, bombarder Cadix, et forcer cette ville réputée imprenable à lui ouvrir ses portes. — Les soldats français qui se modèlent toujours sur le capitaine, ont réfléchi, pour ainsi dire, dans leurs combats, l'image et les vertus de leur chef illustre, et quel chef! l'héritier de soixante rois, le prince qui, instruit par l'adver-

LE PRINCE ROSOLIN. 1835.

« Le duc d'Orléans a obtenu du roi son père, l'autorisation de visiter l'armée d'Afrique. Une fois à Oran, le prince n'a pris conseil que de sa jeunesse et de son courage, et il a marché à l'avant-garde de l'expédition, commandée par le brave Oudinot. Il a couru des dangers; oui, sans doute! mais n'est-ce pas là une des conditions, disons mieux, un des privilèges dans si haut rang? Le fusil d'un Bédouin est-il, après tout, plus redoutable que ne l'étaient les canons de la citadelle d'Anvers? Qui a reproché au prince royal d'avoir affronté deux fois les balles bien autrement meurtrières

sité, doit monter un jour sur le trône et servir d'exemple à l'enfant du miracle... Prince, objet du respect et de l'admiration publique, agréez ce tribut d'hommages qui vous est justement dû. Le roi et tous les Français, quelles que soient leurs opinions, doivent prendre part à votre gloire. »

Nous ne doutons pas que le *Journal des Débats* porte la même admiration à tous les présomptifs nés ou à naître; cependant à voir la part de gloire qu'il a faite au héros de la branche aînée, comparativement à celle qu'il accorde au héros de la branche cadette, on dirait que la feuille de la rue des Prêtres s'est laissée dominer, involontairement sans doute, par son ancienne prédilection pour le droit d'aînesse.

(Charivari.)

de la guerre civile à Paris? C'est-à-dire que partout où un danger se présente, on nous menace notre garde nationale ou notre armée, la place du prince royal est là. M. le duc d'Orléans a bien servi le roi en combattant dans les rangs de l'armée française; et il rapporte de cette rapide, mais brillante campagne, un titre de plus à l'estime de ses concitoyens, amis de la gloire du pays. »

Si le gouvernement a de mauvais directeurs des travaux publics, à quoi cela tient-il, si ce n'est encore au système politique qui place à la tête des administrations des hommes incapables, mais des hommes dévoués?

Enfin si la France n'est pas assez riche pour hâter le développement de ses forces productives, cela ne tient-il pas encore au système politique qui fait un usage si déplorable des impôts prélevés sur les sueurs du peuple?

Supposez qu'on eût employé à l'établissement de chemins de fer les vingt millions qui ont été donnés à Othon, les vingt-cinq millions qui ont été donnés aux États-Unis, les millions absorbés par l'entretien d'une armée inutile aux deux tiers, etc., etc., et vous verrez que depuis cinq ans on eût pu sillonner le pays de plus de quatre cents lieues de rails-ways.

Et si nous remontions à cette restauration à laquelle on revient tous les jours, que de lieues de rails-ways eussent été construites avec le milliard de l'émigration, les trois cents millions de la guerre d'Espagne, etc., etc. !

La solution de la question toute d'intérêt matériel des chemins de fer dépend donc tout entière du système politique actuel.

BOURSE DE PARIS DU 26 DÉCEMBRE.

Il s'est fait aujourd'hui beaucoup d'affaires en 3 p. o/o, quoique les cours de cette valeur aient éprouvé très peu de variations.

Le coin légitimiste a prétendu que la position de D. Carlos était sur le point de s'améliorer et qu'il avait même reçu des encouragements et des espérances d'une grande puissance du Nord.

Toutefois les fonds espagnols ont fermé à des cours plus élevés que ceux de jeudi.

La hausse a été assez générale; mais les 5 p. o/o ont baissé de 40 cent., parce qu'il est question plus que jamais de leur conversion, du moins parmi les boursiers.

On écrit de Toulon, le 21 décembre :

On est fâché d'annoncer aujourd'hui que l'expédition de Mascara n'a pas eu les résultats qu'on s'était promis. Nous avons atteint la capitale d'Abd-el-Kader, il est vrai, nous l'avons rasée, mais notre retraite sur Oran a été continuellement inquiétée par les Arabes qui nous ont suivis et attaqués plusieurs fois avec succès. Des fourgons, des caissons et plusieurs autres bagages sont tombés en leur pouvoir, et les soldats qui étaient proposés à leur garde ont été en partie tués ou faits prisonniers.

On a débarqué hier de la corvette de charge *la Fortune*, 400 malades ou convalescents provenant de nos hôpitaux d'Afrique. Ces malheureux étaient dans un tel état de faiblesse, qu'un grand nombre sont entrés à l'hôpital.

Il y a ici en quarantaine, un colonel d'état-major, blessé dans l'expédition contre l'émir de Mascara.

M. Pagès, ancien sous-préfet à la Tour-du-Pin, nous adresse la lettre suivante :

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, 25 décembre 1835.

Monsieur,

Les réflexions malveillantes qui précèdent, dans votre journal du 22, le jugement rendu, à la justice de paix de la Tour-du-Pin, contre M. Raymond, n'ont d'autre but que de chercher à égarer l'esprit public de l'arrondissement dont l'administration vient de m'être confiée; mais le caractère et la loyauté des habitants de la Lorraine me sont trop connus, pour que j'aie à redouter de leur part un blâme précipité. Ils attendront les explications que je m'empresse de vous adresser, en arrivant à Lyon.

Tout le monde sait, à la Tour-du-Pin, que j'ai reçu M. Raymond dans l'intimité, pendant un an et demi, et que nos relations n'ont été rompues qu'aux événements d'avril; mais en le traitant comme ami, je ne le regardais pas comme mon médecin. Cependant je dois reconnaître, quoiqu'une autre personne eût ma confiance, que, dans des circonstances urgentes, il m'a vu quatre fois et m'a livré deux pilules homœopathiques. Voilà, Monsieur, en quoi consistaient ses soins et les médicaments fournis.

Au mois de janvier 1834, devant partir pour Paris, je demandai à M. Raymond, heureusement en présence de deux personnes, le mémoire que je croyais lui devoir. Les sons inarticulés qui sortirent de sa bouche et ses gestes expressifs témoignèrent hautement du mécontentement qu'il éprouvait. D'abord M. Raymond a nié le fait à l'audience; puis, lorsque j'ai offert de produire les deux témoins, M. Raymond a balbutié qu'il était possible que je lui eusse réclamé son mémoire, dans une maison étrangère, mais qu'il eût été plus convenable de le demander par écrit ou chez lui. Je ne crois pas m'écarter de ses propres expressions. Pour ne laisser aucun doute dans les esprits, j'ai alors requis qu'on me déférât le serment sur ce chef; M. Raymond s'y est opposé encore.

Telle est la vérité; maintenant que les faits vous sont connus, il faut rendre à cette affaire son véritable caractère: Vous comprendrez aisément qu'on n'en fait point une question d'argent; pour moi, je n'y ai vu qu'une lâche tracasserie. Après avoir refusé mes offres, il y a deux ans, on me présente, au moment de mon départ, une note, qu'on a accompagnée, dans tous les lieux publics, de menaces d'huissiers, et cela lorsque le pays tenait de la naïveté de M. Raymond que, deux mois auparavant, l'ayant rencontré à l'Opéra, à Paris, je le traitai de manière à attendre de lui toute autre réparation que par exploit d'huissier. Si je n'ai point voulu solder son mémoire, c'est parce que je ne lui devais rien, depuis son refus. Ne vous étonnez donc pas que j'aie invoqué tout ce qu'il y a de rigoureux dans la loi, surtout lorsqu'on ne veut pas en profiter et qu'on en réclame le bénéfice pour les pauvres. Séance tenante, j'ai remis à M. le juge-de-paix la somme demandée; vous pourrez vous en convaincre par le reçu que

je joins à ma lettre et que je vous prie d'insérer avec elle dans votre journal.

J'espère que ceux de vos confrères de Paris qui, sur votre invitation, auraient reproduit votre article, donneront aussi toute la publicité nécessaire à ma lettre.

Recevez, etc.

PAGÈS.

Ces explications n'infirment en aucune façon les réflexions que nous a suggérées le jugement rendu par le juge de paix de la Tour-du-Pin et dont nous avons publié le texte. Malgré la lettre de M. le sous-préfet il n'en reste pas moins constant qu'il a invoqué la prescription pour une dette qui, d'après la loi seulement, ne lui était pas réclamée en temps utile. C'est là ce que prouve et tout ce que peut prouver le jugement.

Parmi les magasins de librairie où l'on trouve, à cette époque, tous les chefs-d'œuvre de l'imprimerie, de la gravure et de la reliure, nous devons citer en première ligne ceux de M^{me} Bohaire, rue Puits-Caillet, n. 9. C'est en effet là que sont réunis, avec le goût le plus scrupuleux, tous ces beaux ouvrages destinés à être offerts pour étrennes. Parmi les nouveautés de cette année, nous avons remarqué le *Rameau d'Or*, *Consolation et Espérance*, *Jérusalem*, le *Brick*, tous ornés de magnifiques gravures anglaises. Le *Nouveau Kepsake des Enfants*, grand livre d'images; *la Ville de Paris*, id.; *la Russie*, avec vignettes anglaises; *Notre Dame de Paris Kepsake*, id.; *l'Almanach de la Cour*; la dernière édition du *Dictionnaire de l'Académie*; la belle *Imitation de J.-J. Christ*, magnifique édition avec encadrement et 10 gravures; tous les Kepsakes français et anglais avec les plus riches reliures gothiques et autres. Et enfin, comme le chef-d'œuvre du burin et de la typographie, les *Femmes de lord Byron*, avec 39 portraits et une reliure admirable.

Tous ces divers ouvrages existent aussi avec des reliures moins riches, ou brochés, pour pouvoir satisfaire tous les goûts, et se plier aux exigences de toutes les bourses. Bref, nous croyons devoir recommander à nos lecteurs les magasins de M^{me} Bohaire comme étant de ceux où l'on trouve tout ce que l'on peut désirer en cadeaux riches ou modestes, agréables ou utiles pour l'époque des étrennes.

AVIS

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 26 décembre.

Le *Moniteur* n'a pas paru aujourd'hui. Ce journal est, avec les feuilles légitimistes, le seul qui ait chômé le jour de Noël.

Plus l'ouverture de la session approche et plus l'on remarque d'activité parmi les hommes parlementaires. Les antichambres et les salons ministériels sont continuellement remplis de la foule des centristes qui viennent chercher le mot d'ordre; puis il y a des réunions particulières auxquelles ne sont admis que les intimes, et où sont agitées les grandes questions qui doivent donner un si vif intérêt à la session prochaine.

Dans un conciliabule de ce genre, présidé par un ministre, on s'est beaucoup occupé dernièrement de la question de l'amnistie; il paraît que le cabinet se montre aujourd'hui beaucoup moins hostile à cette mesure qui naguère a été la cause de la retraite du maréchal Gérard; maintenant que la procédure a suivi son cours, on ne voit plus d'inconvénients, dit-on, à se montrer clément; la chambre des pairs va donc se hâter de terminer le procès d'avril avant de s'occuper du procès Fieschi. Peut-être l'amnistie sera-t-elle en partie proclamée en même temps que les promotions qui doivent avoir lieu à l'occasion du jour de l'an.

Quelques indiscrets ont aussi donné à entendre que le discours de la couronne contiendrait quelques révélations sur les intentions du gouvernement à ce sujet. Nous verrons bien!

C'est hier qu'a eu lieu le dernier tirage de la loterie de Paris; le nombre des mises était énorme, et l'affluence était telle, qu'un grand nombre de bureaux se sont vus, ces jours derniers, obligés de refuser les fonds des nouveaux déposants. Le hasard semble du reste avoir voulu prouver une dernière fois avec quel caprice il présidait aux chances du jeu: dans les cinq numéros sortants, trois se trouvent renfermés entre 20 et 30; ce sont 24, 25 et 27. Cette combinaison bizarre a favorisé un Anglais qui a gagné un quaterne lui rapportant une somme de douze cent mille francs environ.

Nous vous avons déjà parlé de la fusion qui devait s'opérer prochainement entre le *Rénovateur* et la *Quotidienne*. Cette nouvelle se confirme, et il paraît que c'est M. Berryer lui-même qui doit prendre la direction de cette entreprise.

Une tempête horrible a eu lieu sur la côte de Cherbourg dans la nuit du 21 décembre, et le lendemain on a trouvé sur le rivage les débris d'un bâtiment qui n'avait pu résister à la violence de l'ouragan.

Ce navire a été reconnu pour être le trois-mâts le *Colbert* de 400 tonneaux, capitaine Bonnetard. Toutes les personnes qui se trouvaient à bord ont été noyées, à l'exception d'un seul matelot. Au nombre des victimes se trouve l'un des armateurs.

Il n'est personne qui n'ait lu les attaques quotidiennes de M. Charles Maurice, directeur du *Courrier des Théâtres* contre les directeurs et les acteurs des Variétés. L'administration de ce théâtre s'est décidée à porter plainte en diffamation contre le journaliste: cette affaire sera jugée devant le tribunal de police correctionnelle le samedi 2 janvier; c'est M^e Valisménil qui portera la parole pour l'administration des Variétés.

On nous écrit de Mauberge qu'une mesure administrative vient d'ordonner la suppression de la manufacture d'armes de cette ville.

Quelques journaux avaient parlé de la dissolution prochaine du conseil municipal et de la garde nationale de Toulouse; cette nouvelle se trouve démentie par les journaux de Toulouse arrivés ce matin.

TRIBUNAUX.

COUR DE CASSATION.

La cour de cassation s'est réunie aujourd'hui, en audience solennelle, pour la réception de M. Voysin de Gartempe, nommé conseiller, et de M. Franck-Carré, nommé avocat-général.

M. le procureur-général Dapin qui assistait à cette solennité a témoigné le désir qu'on appelât le pourvoi de Lacenaire et d'Avril. M^e Lanvin, avocat, a développé plusieurs moyens de cassation. M^e Dupin a pris ensuite la parole, et a conclu au rejet du pourvoi.

Il est assez remarquable, a dit ce magistrat en terminant son réquisitoire, qu'une affaire dans laquelle la forfanterie du crime a été étalée avec tant d'audace, ne présente aucun moyen de cassation.

La cour, après un très court délibéré, a prononcé le rejet du pourvoi des condamnés.

On se rappelle que plusieurs des évadés de Ste-Pélagie, qui sont tombés entre les mains de la justice, ont été traduits en police correctionnelle, comme inculpés d'évasion par bris de prison.

La 6^e chambre du tribunal de la Seine les a acquittés, en se fondant sur ce que rien n'établissait la coopération personnelle de chacun des prévenus au bris de la prison. Le ministère public a interjeté un appel dont M. l'avocat-général Didelot a développé les moyens.

La cour, après avoir entendu MM^{es} Plocque, Duplan et Saunières, avocats, a reconnu en principe qu'il était nécessaire pour qu'il eût complicité dans l'évasion par bris de prison, que l'on pût déterminer la coopération personnelle de chaque inculpé, mais elle a décidé en fait, que les prévenus traduits devant elle, avaient participé à l'évasion par bris de prison en empêchant un gardien de pénétrer dans la cave où se pratiquait l'ouverture qui devait rendre les détenus à la liberté, elle a condamné chacun des prévenus, à 6 mois de prison.

La 6^e chambre correctionnelle a fait aujourd'hui une première application des dispositions de la loi du 9 septembre 1835, sur les théâtres. Aux termes de cette loi, nul théâtre ne peut être ouvert au public sans autorisation de l'administration. M. Christmann, doyen des professeurs de déclamation de Paris, et M. Tardif, son plus ancien élève, avaient ouvert un théâtre, rue des Guillemites; on ne donnait à la porte aucune rétribution et les billets conçus sous forme d'invitation étaient adressés à des amis des prévenus; telle est du moins leur allégation. Néanmoins le tribunal, jugeant que le décret du mois de novembre 1806 et la loi du 9 septembre combinés, prohibent l'ouverture non autorisée de tout spectacle même gratuit, a condamné les deux prévenus, chacun à un mois de prison et à 1,000 d'amende.

Mais, Messieurs, dit le prévenu Christmann en se retirant, condamnez donc M^{ad} la duchesse d'Abrantès, qui ouvre chaque jour en son hôtel un spectacle où sont admis deux ou trois cents personnes.

Un petit homme d'une mise presque élégante monte très lestement les degrés de la Souricière pour venir s'asseoir sur le banc des prévenus de la police correctionnelle, où il se donne beaucoup de mouvement: c'est le sieur Thiers, marchand d'eau de fleur d'orange, et c'est peut-être sa profession qui lui a suggéré l'idée de se faire passer pour le sieur Fleury d'Orange, nom sous lequel il vient aujourd'hui rendre compte au tribunal du vol d'une tabatière qu'on lui impute d'avoir soustrait fort habilement de la poche de l'aide-de-camp du général Allard, à la porte du Théâtre-Italien.

Les dépositions des deux sergents-de-ville qui l'ont pris en flagrant délit ne laissent aucun doute sur la culpabilité du prévenu; mais comme la justice soupçonnait avoir déjà eu des démêlés avec le prétendu d'Orange, sous le nom de Thiers, elle a jugé à propos de faire comparaître quelques témoins qui ont parfaitement reconnu cet individu pour l'avoir arrêté deux ans auparavant dans les Champs-Élysées au moment même où il venait de couper la chaîne de montre d'un paisible promeneur qui regrettait beaucoup certain cachet, lequel se trouva dans la poche du prévenu.

M. le directeur de la Force reconnaît aussi qu'il a compté quelque temps ce même individu au nombre de ses détenus: il se plaint au reste à rendre hommage à sa conduite pendant la durée de sa détention; c'était, dit-il, un excellent détenu.

Son signalement, au surplus, le rend assez reconnaissable: Thiers porte deux légères cicatrices à chacun des côtés du front et une autre au menton; il a de plus la manie du tatouage: aussi il porte au bras droit une L et un T entrelacés sur un autel et surmontés d'une colombe qui porte à son bec un cœur enflammé au bout d'une flèche. (Ici le prévenu ôte sa redingote, dans l'intention probable de justifier de la fausseté du prétendu tatouage; mais changeant d'idée subitement, il paraît renoncer à faire sa preuve.)

Le tribunal se croit suffisamment édifié sur l'identité du prévenu, qui se trouve alors en état de récidive, et il le condamne, sur les conclusions de M. Persil, avocat du roi, à 3 ans de prison et à 5 ans de surveillance. (Gaz. des Trib.)

ATTENTAT DU 28 JUILLET.

Rapport de M. Portalis à la cour des pairs.

(Suite.)

Pepin savait compter, et même, si l'on en croit Fieschi, Boireau lui reprochait de n'être pas généreux, et de ne savoir offrir dans l'occasion ni un verre de vin ni une pièce de cent sous; aussi quelques jours après voulut-il contrôler le compte de Morey: il lut à Fieschi le montant des diverses sommes que Morey prétendait avoir payées à Fieschi, pour s'assurer si celui-ci les avait réellement reçues.

Pepin avait proposé à Fieschi de comprendre la somme de 20 francs qui représentait les fournitures à crédit faites à ce dernier par le magasin de l'épicier, dans la somme totale des frais de l'entreprise. Fieschi prétendit qu'il s'y refusait, et qu'il remit à se libérer de cette somme lorsque Janot serait de retour et lui aurait remboursé ce qu'il lui devait. La note de ces comptes devait se trouver, suivant Fieschi, dans un livre de commerce tenu par la dame Pepin, où elle écrivait les crédits qu'elle faisait à diverses personnes. Ce livre était couvert de papier bleu gommé.

Il y avait là une circonstance matérielle dont la vérification

semblait facile; néanmoins elle a été pénible et longue. Les livres de commerce de Pepin ont été saisis, notamment cette espèce de livre-journal ou de main-courante, couvert en papier bleu gommé, qu'avait signalé Fieschi; ils ont été reconnus et paraphés *ne varietur* par les sieur et dame Pepin.

On y a trouvé l'indication de diverses livraisons de comestibles ou d'eau-de-vie faites à crédit, comme l'avait dit Fieschi, au peintre et même au barbouilleur.

Un article à la date du 6 mars est ainsi conçu : *Le barbouilleur, ami de M. Morey, doit*, etc., et d'autres articles subséquents portent cette indication : *Le peintre en papiers doit*. Ces crédits, non compris un prêt de cinq francs également inscrit sur ces registres comme fait au même personnage, montent à 14 fr. 95 c.

Cette vérification a eu lieu en présence de Pepin et de Fieschi. Ce dernier a énuméré dans le plus grand détail toutes les sommes qu'il assure avoir reçues de Pepin, soit directement, soit par l'entremise de Morey, y compris les 15 fr. que Pepin lui aurait remis, dans le chantier même où l'achat avait eu lieu, pour solder le prix des pièces de bois qui devaient servir à la construction de la machine. Pepin a continué à tout nier; il a répété qu'il n'avait jamais remis à Fieschi aucune somme de 100 fr., de 150 fr. ou au-dessus. Fieschi a affirmé de nouveau qu'on devait trouver sur un livre, celui sur lequel sont inscrits les crédits faits à tout le monde, au haut et au milieu d'une page, un article conçu à peu près comme il suit : *Donné à M. Bécher* 150 francs 50 centimes ou 118 francs 50 centimes, et que Pepin avait écrit cela en sa présence.

Alors M. le président a représenté à Pepin la dernière feuille d'une des mains-courantes tenues par sa femme, sur laquelle on lit distinctement, au haut et au milieu d'une page, deux lignes de la main de Pepin, réunies par une accolade, derrière laquelle sont totalisées les deux sommes exprimées dans ces deux lignes. Quoique le tout soit couvert d'une large rature, la transparence de la dernière encre et la noirceur de la première laissent très bien lire.

Plus, pour bois, loyer, 68 fr. 50 c. ensemble, 218 50
M. Bécher, 150 fr.

Pepin a déclaré que cette écriture ressemblait assez à la sienne, mais qu'il ne pouvait affirmer que ce fût la sienne. L'identité d'écriture ressort cependant de la comparaison facile à faire de divers autres articles, écrits incontestablement de la main de Pepin, dans le même livre ou main-courante, et notamment de ceux qui concernent un menuisier de Lagny, M. Collet, avec lequel Pepin faisait fréquemment des affaires.

Un rapport de l'expert Oudard a d'ailleurs constaté que ces lignes sont de la main de Pepin. Pepin a prétendu que, dans tous les cas, il n'était pas vrai que ces sommes eussent été données à Fieschi pour un usage comme cela. Il s'est réservé de dire plus tard et quand il s'en souviendrait, pour quel objet ce compte avait été fait.

Il ne faut pas perdre de vue que cette somme de 218 fr. 50 cent. se trouve portée jusqu'à trois fois sur le carnet de Fieschi; celui-ci a déclaré que les 150 fr. s'appliquaient à l'achat de son mobilier et au paiement du premier demi-terme de son loyer, et les 68 fr. 50 c. au paiement du second demi-terme, à l'achat des pièces de bois et à l'acquisition de la façon de ces bois.

Pepin s'est montré depuis très peiné d'avoir reconnu ses registres sans s'être préalablement assuré qu'ils ne contenaient rien qui vint à l'appui des accusations que Fieschi a portées contre lui. En général, il s'est toujours montré préoccupé de la crainte de se compromettre par ses réponses.

Dans son ignorance des affaires et dans sa défiance des hommes, il proteste sans cesse contre toute induction que l'on pourrait tirer, à son préjudice, de son impuissance à expliquer un article de compte, d'ailleurs raté, qu'il ne peut s'expliquer à lui-même.

Selon Fieschi, Morey et Pepin lui avaient demandé, avant qu'il louât son appartement, un aperçu des dépenses qu'entraînerait leur coupable entreprise; il l'avait portée à un peu plus de 500 francs. Pepin avait écrit le détail de ce compte sur une feuille de papier hors de la présence de Fieschi; mais il lui montra ce calcul lorsqu'ils vérifièrent ensemble les à-comptes répétés par Morey.

On a trouvé chez Pepin une feuille de papier où sont inscrites diverses sommes montant ensemble à 525 fr. Quoique la somme fût approximative de celle qu'il avait reçue, Fieschi ne voyant point figurer, dans l'addition, les sommes qu'il avait reçues, soit pour ses dépenses personnelles, soit pour son loyer, a déclaré qu'il ne reconnaissait point cette feuille pour le compte que Pepin avait discuté avec lui.

Entre le 15 et le 20 juillet, Pepin, Morey et Fieschi allèrent, si l'on en croit ce dernier, déjeuner ensemble hors la barrière de Montrenil, chez un restaurateur nommé Bertrand, dont Fieschi fréquentait l'établissement pendant qu'il travaillait à la manufacture de papiers peints de Lesage. La femme de ce restaurateur et une servante font ordinairement le service de la maison. Pepin, Morey et Fieschi demandèrent une bouteille de vin blanc; on leur apporta du vin rouge; ils firent réparer cette méprise, et dînèrent avec du fromage et du pain.

Telles sont les enseignes données par Fieschi pour que l'on pût vérifier l'exactitude de son récit; voici maintenant la circonstance importante. Il paraît que Fieschi et ceux qu'il désigne comme ses complices n'étaient pas d'accord sur la manière dont il fallait mettre le feu à la machine infernale. Fieschi soutenait qu'il fallait l'allumer par le milieu; et pour prouver sa thèse, il demanda qu'on fit une expérience, c'était là le but de la réunion de ce jour. Ils allèrent dans les vignes du côté du cimetière du Père-Lachaise.

Fieschi mesura sur le terrain une ligne de 33 pouces, c'était la longueur présumée de la machine; il fit une tranchée de poudre sur cette ligne. Pepin avait apporté un briquet phosphorique, il alluma une allumette et se mit en devoir de mettre le feu; mais il se tenait à une telle distance, en tendant le bras et allongeant le corps, qu'il était impossible qu'il atteignît la tranchée; alors Fieschi lui arracha l'allumette et l'appliqua au milieu de la tranchée de poudre, qui s'enflamma tout à la fois; dès-lors, ils furent tous persuadés que la chose réussirait comme ils pouvaient le désirer.

Il y avait peu d'apparence que Morey et Pepin avouassent qu'ils avaient pris part à une expérience de cette nature; ils l'ont nié, et se sont montrés indignés d'une telle inculpation. Mais on pouvait vérifier si la réunion avait eu lieu, et cette circonstance constatée pouvait ajouter quelque poids à la déclaration de Fieschi. Fieschi a reconnu le restaurateur Bertrand, celui-ci ne l'a point reconnu. La dame Bertrand et sa servante ont reconnu Fieschi pour l'avoir vu plusieurs fois, durant le cours de l'année, venir prendre son repas du matin dans leur guinguette. Toutes les deux ont reconnu Morey, mais sans pouvoir affirmer où elles l'avaient vu. Ni Bertrand, ni sa femme, ni sa servante, n'ont gardé le souvenir du déjeuner dont parle Fieschi, malgré les circonstances qu'il a révélées.

Lorsque Fieschi communiqua pour la première fois à Morey le plan de la machine infernale, il assure qu'il n'avait point encore l'attentat en vue; il voulait seulement faire connaître son génie inventif, et il avait imaginé un engin garni de quatre-vingt-dix fusils et d'une pièce de quatre qui devait, pour la défense d'une place, suppléer, selon ses idées, à l'insuffisance de la garnison. Il dit à Morey, en lui présentant son plan : « Voilà qui vous aurait été bon dans les barricades. — F...., dit Morey, ce serait meilleur pour Louis-Philippe. » Ce mot, toujours d'après Fieschi, devint comme le germe de l'attentat.

Au rapport de celui-ci, Morey disait que, s'il avait 100,000 fr., il achèterait une maison près de la chambre des députés, ferait creuser un souterrain au moyen duquel il minerait la salle, et la ferait sauter, le roi y étant. Il disait encore que, s'il trouvait le roi au bout de son fusil, il ne le manquerait pas. Morey, après que la résolution de l'attentat eut été arrêtée, dit un jour à Fieschi, qu'à défaut de lui, s'il était malade ou pris par la police qui le poursuivait, il le remplacerait et ferait l'affaire.

Fieschi a fini par avouer qu'il n'avait pas dit la vérité quand il avait nié que Morey fût venu plusieurs fois le voir au boulevard du Temple, n. 50; il a même dit d'une manière très significative : « Quand il venait, il ne souhaitait pas le bonjour au portier. »

Morey avait fourni la poudre le jour où se fit l'expérience de la tranchée de poudre; c'est, lui a répété Fieschi, qui a apporté, le dimanche 26 juillet, les balles, les chevrotines, le plomb et la poudre pour charger la machine. Fieschi y ajouta deux vis.

Il a affirmé de nouveau que c'était à Pepin et à Morey qu'il avait engagé sa parole, et que c'était la crainte de paraître à leurs yeux manquer à l'honneur qui l'avait retenu lorsqu'il avait été tenté de renoncer à son crime.

Le dessin de la machine fut montré à Pepin par Morey, pour lui donner une idée de la capacité de Fieschi; Pepin voulut alors voir Fieschi; et Morey le lui ayant présenté comme un condamné politique, Pepin le reçut en lui disant : « Moi aussi je suis patriote; » et il lui demanda un modèle en bois de la machine dont Morey lui avait fait voir le dessin. Fieschi fit ce modèle chez un menuisier qui est portier de la maison, n. 20, dans la petite rue de Reuilly. C'est là que demeure Renaudin, neveu par alliance de Morey, chez lequel Fieschi avait aussi trouvé quelquefois un asile durant la nuit.

Fieschi a reconnu qu'il s'était trompé quand il avait dit que l'argent qui devait servir à payer les canons de fusil lui avait été remis par Pepin. Pepin le lui fit remettre par Morey, qui le porta chez Fieschi. Fieschi n'a reçu des mains de Pepin que l'argent destiné à solder son loyer et le prix de son mobilier. Pepin s'est prévalu plus tard de cette variation de Fieschi; il assure qu'il expliquera un jour comment il a pu secourir Fieschi de quelques sommes d'argent, sans avoir trempé dans ses criminelles machinations.

Pepin lui avait confié qu'il s'était armé pour prendre part à l'attentat commis à Paris en avril 1834, et que si l'affaire avait réussi on aurait formé sur-le-champ une municipalité dont Guinard aurait été le chef, en qualité de maire, et dont Pepin devait faire partie. Pepin a nié ces prétendues confidences; il a déclaré qu'il n'avait ni les moyens ni l'intention de jouer un rôle politique.

Cependant Fieschi persistait à soutenir qu'il avait chargé seul les canons de fusil de la machine, et, en ce point, il démentait la déclaration de Nina. Il persistait à soutenir que Boireau ne lui avait point fourni le forêt au moyen duquel il avait percé ceux des canons de fusil qui n'avaient point de lumières, et il apportait à l'appui de ses dénégations un argument plein de force : « Après tout ce que j'ai déclaré, disait-il, il est évident que je suis autant compromis auprès des partis ennemis du gouvernement, pour avoir fait connaître deux personnes, que si j'en faisais connaître cinq cents; par conséquent, quand je dis que Boireau ne m'a pas prêté de forêt, et que j'ai acheté celui dont je me suis servi, je dois être cru. »

Après un raisonnement aussi péremptoire, on aurait été fondé à présumer que c'était là son dernier mot; néanmoins, la suite vous fera voir que ses prolifiques révélations contenaient encore des réticences.

(La suite à un numéro prochain.)

EXTÉRIEUR.

(Correspondance particulière.)

ESPAGNE.

St-Sébastien a cessé d'être menacé par les insurgés : ils paraissent même avoir entièrement renoncé à remettre le siège devant cette place, dont les fortifications ont été remises en très bon état et qui est maintenant munie d'une bonne artillerie servie par les auxiliaires anglais.

Don Carlos et son neveu sont toujours à Onate, à deux pas de la France, cherchant, par l'intermédiaire de leurs moines, à organiser la guerre civile dans tout le nord de la Péninsule. Trente-huit de ces religieux figurent dans le seul état-major du chef de bande Quilez.

Le ministre de la guerre de Marie-Christine se trouvait encore le 14 à Vittoria.

— On écrit de St-Sébastien :

Six cents hommes venant de Santander sont arrivés ici. On attend à chaque instant le bataillon d'Oviedo.

Du haut de la citadelle nous apercevons trois trincadoures devant Guetaria. Hier, en moins de trois heures, la garnison de ce fort a envoyé plus de 60 boulets aux carlistes; nous ne savons trop ce qui en résultera; le feu continue aujourd'hui.

Pour nous, nous faisons continuellement feu sur eux; ils pratiquent des chemins couverts devant la place, nous voyons s'élever des monceaux de sable devant le port et comme par enchantement; les carlistes travaillent comme de vraies taupes.

Ce matin nous avons envoyé une bombe sur le moulin; quatre carlistes en ont été atteints.

Vous savez que la citadelle a la forme d'un limaçon; la première pièce était servie par un habitant et quatre paysans qui sans doute n'étaient pas très expérimentés pour la charger; elle a éclaté et le malheureux chef de pièce a été mutilé (c'est le juge de contrebande); cependant on croit qu'on le sauvera; les autres pièces au-dessus sont servies par des anglais qui s'y entendent un peu mieux.

Nous avons les yeux tournés vers la mer; mais la pièce carliste qui bat l'embouchure du port est un grand obstacle; la nuit seulement, à petit bruit, nous pouvons encore entrer et sortir, sans les accidents que vous connaissez déjà.

La ville est d'une tristesse sans égale.

SARDAIGNE. — *Nouvelles de Cagliari.* — Nous avons enfiu reçu des nouvelles positives du mouvement qui a éclaté dans l'île de Sardaigne et qui n'est rien moins que comprimé.

Voici la cause et les circonstances de cette insurrection, qui s'est opérée sans effusion de sang. C'est peut-être à cause de la couleur pacifique de cette révolution que le *Journal de Paris* annonce qu'il n'y a pas eu de troubles dans l'île de Sardaigne.

Lorsque le Piémont fut incorporé à la France, le roi se réfugia dans l'île de Sardaigne avec sa femme. Les trésors emportés furent bientôt épuisés. La reine sut s'attirer l'affection des habitants de l'île qui se cotisèrent pour lui faire tous les ans un don de soixante mille écus.

En 1815 le roi de Sardaigne reprit possession de son trône, et d'énormes impôts eurent bientôt rempli ses caisses. Les habitants de l'île de Sardaigne continuèrent à envoyer tous les ans à la reine leur don de 60,000 écus jusqu'à sa mort qui est arrivée il y a 2 ans.

Le roi Charles-Albert a voulu exiger comme un droit acquis ce qui n'était qu'un acte de bienfaisance; il a voulu arracher par la violence ce qui n'était donné que par l'affection. Lorsqu'il a vu l'obstination des Sardes, il a fait percevoir sur les marchandises qu'ils apportaient à Gênes les mêmes droits que sur les marchandises étrangères. Les esprits se sont aigris, d'anciens ressentiments ont hâté la crise, et l'île de Sardaigne s'est déclarée indépendante.

Voilà les causes de cette insurrection.

Les moyens, les voici :

La garnison de l'île de Sardaigne se composait en grande partie de soldats disciplinaires. Or, les disciplinaires sont pour la plupart des hommes suspects à la cour de Turin par leurs opinions libérales. C'est donc avec une vive satisfaction qu'ils ont, concurremment avec les citoyens des villes et les habitants des campagnes, arboré le drapeau de l'indépendance.

Les choses en sont là. Charles-Albert a envoyé une frégate qui a été très mal reçue, non pas que l'on craignît qu'elle apportât le choléra, mais bien parce qu'on ne veut plus se soumettre aux caprices et au pouvoir du roi de Sardaigne.

On peut donc aujourd'hui considérer comme chose certaine que les armements qui se font à Gênes et dans les autres ports sont destinés à agir contre l'île de Sardaigne, et Dieu sait tous les malheurs qui menaceraient ses habitants s'ils n'avaient ni assez de force ni assez de résolution pour se défendre.

ÉTATS-UNIS. — Un Américain vient d'adresser à lord Brougham une lettre concernant l'esclavage aux Etats-Unis; l'auteur annonce que l'état de Kentucky commencera, à une époque qui n'est pas très éloignée, l'œuvre de l'abolition. Nous nous associons avec plaisir à cette prédiction, et nous pensons qu'aucun état de l'Union ne saurait entamer cette œuvre avec plus de chances de succès, et cela parce que les esclaves y sont peu nombreux, et que la fertilité du sol cultivé par les blancs est inépuisable. Il y a dans le nord-est trois états à esclaves qui peuvent très bien être groupés ensemble : ce sont le Maryland, la Virginie et la Caroline du nord. Dans ces états, le sol est moins fertile depuis long-temps. Les articles provenant du travail des esclaves ont cessé d'être très productifs. Maryland prendra donc, comme le Kentucky, l'initiative de l'abolition; mais malheureusement, dans une grande partie de cet état, les planteurs appauvris ont commencé à faire le commerce d'esclaves. Ils fournissent annuellement une grande quantité d'esclaves aux états du sud, où leur travail est plus profitable.

L'auteur propose, au lieu d'amalgamer les deux races, de les séparer par des limites locales dans les états où l'émancipation aura lieu.

(Globe.)

VARIÉTÉS.

DE LA LOTERIE.

L'origine de la loterie se perd dans la nuit des temps. On peut en effet regarder comme des loteries la division des terres faite par Moïse aux Israélites, le partage de la Laconie en trente-neuf mille parts ordonné par Lycurgue, le tirage au sort qui suivit l'enlèvement des Sabines par les Romains, etc; le partage du butin qui a existé et existe encore chez tous les peuples est une espèce de loterie. Le savant jésuite *Ménestrier* a publié à Lyon, en 1700 (chez Laurent Bachelu fils, in-8°, 150 pages), une *Dissertation des loteries* dans laquelle il prend leur défense sous le rapport moral. A cette époque, les loteries n'avaient lieu qu'en faveur du gouvernement ou des établissements publics, et la part des pauvres y était assurée. Elles n'étaient censées faites que pour leur procurer du soulagement. La première loterie établie à Lyon, le fut en faveur du grand Hôtel-Dieu; c'est à son sujet que le père *Ménestrier* a publié sa dissertation. Le parlement anglais en institua une en 1694 pour se procurer des ressources. En 1695, deux Lyonnais, Troachim Dubreuil et Jean Tourton en établirent une à Amsterdam pour la diaconie Walonne, composée en grande partie de réfugiés français. Ce genre de loterie existait depuis long-temps en Egypte, en Allemagne et en Italie. Il était semblable à celles qui se pratiquent encore en Allemagne, et à celles qui ont eu lieu en France en faveur des Polonais, etc. Dans ces loteries, les lots consistaient alors comme aujourd'hui dans le gain de meubles précieux, d'immeubles, de sommes plus ou moins considérables; le nombre des billets est illimité et divisé en plusieurs séries.

Il existe encore une espèce de loterie qui consiste à tirer au sort des lots, les uns importants, les autres de peu de valeur ou même ridicules. *Néron*, *Titus*, *Héliogabale* se sont livrés à ce genre de loterie; plusieurs directeurs de spectacles, pour attirer des souscripteurs à leurs bals, ont tenté de les ressusciter.

On trouve encore dans quelques villages près de Paris, des loteries de bienfaisance dans lesquelles chaque lot est un acte de charité à remplir. On n'admet à y concourir que les personnes auxquelles leur fortune le permet.

La loterie fut introduite en France par Mazarin, en 1644, sous le titre de BANQUE ROYALE. Laurent *Tonti*, napolitain, auteur des tontines, l'organisa. Les lots étaient comme nous l'avons dit des maisons, des bijoux, des tableaux, etc., qui étaient désignés au porteur du numéro que le sort désignait. Les six corps de marchands s'en plaignirent, et elle fut supprimée en 1658; mais on la rétablit l'année suivante. En 1758, la loterie fut réformée par un Gênois, sous le titre de *loterie de l'école militaire*, et établie telle qu'on la voit aujourd'hui, c'est-à-dire restreinte à quatre

vingt-dix numéros, dont cinq gagnant des sommes proportionnées à la mise du joueur qui peut spéculer sur *extrait, ambe, terne, quaterne et quine* : ce dernier ne se joue plus.

A compter du mois de septembre 1776, elle prit le titre de *loterie nationale de France*, et fut restreinte à deux tirages par mois. Elle subsista ainsi jusqu'au mois de novembre 1793 ; à cette époque elle fut supprimée par la Convention nationale ; mais par un décret du 9 vendémiaire, an 6 (30 septembre 1797), elle fut rétablie sur les mêmes bases par le directoire exécutif.

Une loi rendue dans l'une des dernières sessions a ordonné l'abolition de la loterie, à compter du 1^{er} janvier 1836 ; et une ordonnance du 22 février 1829 l'a supprimée dans 28 départements et porté le minimum de chaque mise à 2 fr., au lieu de 50 cent.

Considéré sous le rapport des contributions indirectes, le produit de la loterie est devenu nul depuis quelques années. En 1812, il avait monté à 11,109,000 fr. ; en 1833, il est descendu à 10,140,000 fr. ; et en 1834, il n'a été plus que de 5,583,000 fr. (*Mercure Séguisien.*)

GRANDE RÉPARTITION

DE PLUS

DE TROIS MILLIONS DE FRANCS

EN ESPÈCES,

Etablie et garantie par la ville libre de Francfort-sur-Mein.

Cette 89^{me} répartition, garantie par la ville libre de Francfort-sur-Mein, contient les primes considérables de 445,000 f., 212,000 f., 106,000 f., plusieurs de 53,000, 42,000, 32,000, 21,000 f., etc. etc., toutes payables en espèces. Tant par ces grands avantages que par sa solidité généralement reconnue, cet institut mérite l'attention particulière du public.

Le nombre des actions est très modique. Le prix d'une action est de 44 f. pour la seconde et de 195 f. pour toutes les répartitions. Les remises peuvent être faites en billets de banque ou en bons sur toute ville de commerce.

L'on est prié de s'adresser directement à

DROUCKÈRE frères,

Banquiers et receveurs-généraux à Francfort sur-Mein.

(1768)

Pour mille francs on délivre cinq actions et en sus une pour la 2^e à 5^e répartition.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1767)

LICITATION JUDICIAIRE.

Adjudication définitive au 9 janvier 1836.

VENTE

Devant le tribunal civil de Lyon à laquelle les étrangers seront admis,

D'un petit domaine situé sur la commune de Grézieu-la-Varenne, canton de Vaugneray, dépendant de la succession d'Antoinette Pardonnot, décédée, veuve de Claude Bonhomme.

Cette vente est poursuivie à la requête de Anne Vergnette, veuve de Michel Duteil, cultivatrice, demeurant à Banay, commune de la Celle-Barmontoise, canton de Crocq (Creuze), cohéritière pour partie dans la branche paternelle de la veuve Bonhomme, demanderesse, laquelle a constitué et continue à constituer pour son avoué M^e Pierre-Marie Brun, licencié en droit et avoué, exerçant près le tribunal civil de Lyon où il demeure, rue Tramassac, n^o 2, au pied de la montée du Chemin-Neuf.

Contre Marin Villette, maçon, et Anne Lacombe, sa femme, procédant de son autorité, demeurant ensemble au village des Poux, commune de St-Avit-de-Tardes ;

Louis Celerier, maçon, et Marie Lacombe, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune de St-Avit-de-Tardes, territoire de Varillat ;

Etienne Bardinon, cultivateur, demeurant au village des Roches, commune de St-Avit-de-Tardes, et autre Marie Lacombe, son épouse, qu'il autorise ;

Michel Villate, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Avit-de-Tardes ;

François Souhard, maçon, et Jeanne Pardonnot, sa femme, autorisée par lui, demeurant tous deux en la commune de St-Par-doux ;

Maurice Pardonnot, maçon, demeurant à Tardy, commune de Montaud, proche St-Etienne (Loire),

Et Louis Lacombe, maçon, demeurant à Paris, faubourg Saint-Germain, rue St-Benoît ;

Les femmes Villette, Celerier, Bardinon et Souhard, et lesdits Louis Lacombe, Michel Villate et Maurice Pardonnot, aussi cohéritiers de droit dans la branche paternelle de ladite Jeanne Pardonnot, veuve Bonhomme ; tous lesquels ont fait constitution d'avoué en la personne de M^e Givord, ayant cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Petit-College,

Et contre Jean-Antoine Raymond, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Grézieu-la-Varenne, seul héritier, sous bénéfice d'inventaire, dans la branche maternelle de ladite veuve Bonhomme, lequel a constitué pour son avoué M^e Jullien, qui a cette qualité près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf.

Cette vente a lieu en exécution de deux jugemens contradictoires rendus entre les parties prénommées par la seconde chambre dudict tribunal ; l'un le huit avril, et l'autre le sept août, tous deux enregistrés, notifiés et signifiés.

DÉSIGNATION SOMMAIRE DES IMMEUBLES A VENDRE.

ARTICLE UNIQUE.

Ces immeubles consistent en un domaine composé,

1^o D'une maison, située territoire des Altignys, laquelle a, au rez-de-chaussée, deux pièces, écurie et cave, et, au premier étage, deux pièces avec fenil et grenier au-dessus ; elle est desservie par un escalier en bois à rampe droite dans l'intérieur ; il arrive seulement au premier étage ; la façade principale de cette maison regarde le nord, et elle borde la route de Lyon à Saint-Bonnet-le-Froid ; elle est percée de portes ou baies, de fenêtres au midi, au nord, à l'orient et à l'occident ; elle est construite-partie en maçonnerie de moellons et mortier à sa base, et en plus grande partie en maçonnerie de pisé ; elle est couverte par un toit à tuiles creuses et à deux pentes : cette maison est défendue au nord par un mur de clôture de dix mètres cinquante centimètres de long, construit en maçonnerie de moellons et mortier, et en plus grande partie en maçonnerie de pisé. Dans ce mur est pratiquée une ouverture servant d'entrée aux voitures ; cette ouverture est close par deux vantaux en sapin ;

A l'orient de la maison est un puits à eau claire, construit en maçonnerie de moellons et mortier, couvert en tuiles creuses et garni de sa poulie ;

Au midi de cette maison et la joignant, est un hangar construit en maçonnerie de pisé et couvert par un toit en tuiles creuses à une seule pente ;

Ces maison, hangar et dépendances ont été estimés par les experts à

1,200 f. » c.

2^o D'un jardin potager et d'un pré, tous deux appartenant à la maison et entourés de haies vives, situés également territoire des Altignys ; ils sont complantés d'arbustes et arbres à fruits, et ils ont été estimés avec le sol sur lequel sont élevés les bâtiments à

1,022 f. »

Lesdits maison, augar, jardin et pré, ont ensemble une contenance de vingt-deux ares, huit centiares environ (soit une bichérée, soixante-dix centiares) ;

3^o D'une terre servant de paccage ou pâturage, située au territoire de Roche-Mallet, de la contenance de douze ares six centiares environ (soit quatre-vingt-treize centiares de bichérée), estimée

93 f. »

4^o D'une vigne et terre, situées territoire des Ferrières, complantées d'arbres à fruits, tels que cerisiers et pêchers, de la contenance de vingt-huit ares trente-neuf centiares environ (soit deux bichérées dix-neuf centiares), estimées

438 f. »

Ce tènement de fonds est desservi par un passage à talon qui prend son entrée sur le chemin de Saint-Bonnet-le-Froid ;

5^o D'une pièce de terre située au territoire des Varennes, cultivée en blé et seigle, et complantée de quelques cerisiers, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept ares cinquante-quatre centiares environ (soit sept bichérées cinquante-quatre centiares), estimée

1,508 f. »

6^o Et d'une autre terre cultivée en seigle dans toute son étendue, située aussi au lieu des Varennes, de la contenance d'un hectare trente-cinq ares vingt centiares environ (soit dix bichérées quarante-cinq centiares), estimée

1,567 f. »

Tous les immeubles qui viennent d'être désignés et indiqués forment un petit domaine dont la contenance totale est de deux hectares quatre-vingt-quinze ares vingt-sept centiares (soit vingt-deux bichérées quatre-vingt-trois centiares) ; il a été estimé en totalité par les experts à

5,828 f. »

Ces immeubles sont tous situés sur la commune de Grézieu-la-Varenne, canton de Vaugneray, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Ce domaine sera vendu en un seul lot, au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au par-dessus de ladite somme 5,828 fr., et en outre, sous les charges, clauses et conditions écrites dans le cahier qui est déposé au greffe.

Le samedi neuf janvier mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis en ladite ville, place Saint-Jean, palais de Justice, ci-devant hôtel de Chevières, et par-devant celui de MM. les juges qui la tiendra, il sera procédé à l'adjudication définitive desdits immeubles.

Signé : BRUN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun, avoué, rue Tramassac, n^o 2, au bas de la montée du Chemin-Neuf, dépositaire de l'expédition du rapport des experts ; et encore auxdits M^{es} Givord et Jullien.

Le jeudi quatorze janvier mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une petite baraque construite en bois et briques, couverte en tuiles creuses, ayant cent cinquante pieds carrés, ainsi que d'une pompe et sa branlière en bois ; le tout situé en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, sur un terrain appartenant aux hospices civils de Lyon, appelé le pré *Buisson*, sis joignant l'île Robinson, sur le chemin du St-Bernard.

La vente se fera sur les lieux où les objets se trouvent, et l'acquéreur sera tenu de les enlever immédiatement après la vente.

(1708 2)

DEMARÉ.

(1769) Demain mercredi, neuf heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en garde-robe, commode, poêle, chaises, marmite, réchaud, tables, rideaux, etc.

(1770) Demain mercredi, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en commodes, garde-robe, glace, horloge, matelas, buffets, tables, chaises, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1719 2) *A VENDRE à Neuville-sur-Saône, département du Rhône.* — Propriété industrielle et rurale, composée d'immenses corps de bâtiments séparés et dans le meilleur état, et de cinq chutes d'eau invariable et intarissable, dont deux font mouvoir des moulins à farine parfaitement montés à blanc et les trois autres des moulins ou métiers pour la soie.

Les bâtiments sont entourés d'excellentes prairies arrosées, de jardins, vergers et plantation de mûriers ; il y a un étang que l'on pêche toutes les années ; les logements de maître sont parfaitement agencés et séparés de ceux des ouvriers ; il y a en outre de vastes écuries, fenils et serre.

Cette propriété, d'une division facile, sera vendue en totalité ou par lots, au gré des acquéreurs. On donnera les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour plus amples renseignements : à M^e Casati et M^e Jogand, place des Carmes, et à M^e Rozier, rue Saint-Côme, notaires à Lyon.

Où à M. Durand, de la maison Durand et Barnier, quai Saint-Benoît, n^o 51.

(1670 4) *A AFFERMER de suite.* — Le grand clos des Chazaux, de la contenance environ de un hectare et cinquante ares, cultivée en vignes, légumes, fleurs, arbres à fruits, etc., avec logement, caves, greniers, celliers, cuve, etc., puits, réservoir, boutasse, etc.

Le tout clos de murs avec deux entrées, l'une au pied du chemin-Neuf, et l'autre sur la montée St-Barthélemy.

S'adresser au dépôt de mendicité.

(1756 2)

AVIS.

Rue de Sarron, n^o 9, au 1^{er} étage, quartier Perrache, le sieur Mollard se charge de toute espèce d'affaires sur la Savoie, recouvrements, etc., etc., ainsi que des envois de tout genre.

AVIS AU COMMERCE.

A dater du 31 décembre 1835, il partira tous les jours de Lyon et d'Aubenas des berlines en poste passant par Valence et Privas, et faisant le trajet en 27 heures.

Les bureaux sont :

A Lyon, chez MM. Gastine et Gillet, Port-du-Temple, 45.

A Vienne, chez M. Ombray, hôtel du Louvre.

A Tain, chez M. Collet, hôtel de la Poste.

A Valence, chez M. Bosviel, hôtel du Commerce.

A Privas, chez Mr Sinand, hôtel de la Croix-d'Or.

A Aubenas, chez M. Alphonse Ruelle, maison Radal. (1736 4)

(1579 12) On trouve toujours, à l'enseigne du clos-Vougeot, place des Terreaux, n^o 19, des VINSEN BOUTEILLES en qualité parfaite, à des prix très modérés. Nous recommandons ce dépôt aux connaisseurs.

ENGELURES.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour comme spécifiques des engelures, aucun ne peut être comparé à celui découvert par Quet, pharmacien. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus, sont un sûr garant de son efficacité.

Se vend à sa pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, (1566 4)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers ; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance.

La Compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle expose à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et de ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge ; il est de 7 f. 75 c. à 50 ans ; — de 8 fr. 8 c. à 52 ans ; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans ; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans ; — de 11 fr. 35 c. à 64 ans ; — de 12 fr. 4 c. à 66 ans ; de 13 fr. à 70 ans.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Revel, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (1377 11)

LIBRAIRIE.

(1731)

Rue de la Préfecture, n^o 3.

Auguste RUDOLF, libraire.

LIVRES D'ÉTRENNES en langues étrangères.

ALBUMS anglais et français, ouvrages à gravures.

Joli assortiment de livres pour les enfants. (1731)

BOURSE DE PARIS du 26 décembre.

Cinq pour cent,	108f 30	108f 30	108f	108f
— fin courant,	108f 35	108f 35	108f	5 108f 5
Quatre pour cent,	99 50			
Trois pour cent,	79f 80	79f 90	79f 85	79f 70
— fin courant,	79f 80	79f 95	79f 70	79f 80
Rentes de Naples,	97f 40	97f 50	97f 40	97f 50
— fin courant,	97f 65	97f 75	97f 65	97f 70
Rentes perpétuel.,	"			
Emprunt cortès,	"			
Act. de la banque,	2162 50			
Quatre canaux,	1212 50	1210		
Caisse hypothec.,	707 50			
Emprunt d'Haiti,	410			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.